



PROCÈS-VERBAL

Conseil Municipal Séance du 9 juillet 2025

PROCÈS-VERBAL

Le neuf juillet deux mille vingt-cinq, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CASES DE PENE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur MARTINEZ Théophile, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 27/06/2025.

PRÉSENTS : Théophile MARTINEZ, Cécile MACOR TIFFOU, Bertrand SALVETAT, Gloria BENOÎT, Claude BOMPARD, Brigitte BILE, Rafaël MARCO, Gilbert FORTEA.

PRÉSENTS SUR UNE PARTIE DE LA SÉANCE :

- Stéphanie BAUER, présente du point n°7 au point n°24
- André SAQUÉ, présent du point n°1 au point n°13

PROCURATIONS : Georges NOGUER représenté par Théophile MARTINEZ.

ABSENTS : Damien DAGUES, Florence CALMON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Cécile MACOR TIFFOU.

Ordre du jour

Monsieur le Maire ouvre le conseil municipal à 18h30 en rappelant l'ordre du jour suivant :

- 1) Compte-rendu du dernier conseil municipal *p.4*
- 2) Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire - en vertu de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales – depuis le dernier conseil municipal *p.4*
- 3) Motion de soutien à l'association ALF66 pour la réouverture de la ligne SNCF Rivesaltes-Quillan *p.4*
- 4) Convention de fonds de concours avec la communauté urbaine « Perpignan Méditerranée Métropole » pour la création d'une voie de liaison *p.5*
- 5) Convention pour l'organisation sur Cases de Pène du festival court-circuit 66 le 30 août 2025 *p.6*
- 6) Tableau des effectifs au 1^{er} septembre 2025 *p.7*
- 7) Acquisition par un portage foncier de l'EPFL des parcelles cadastrées section AA, n°134 et 135 *p.9*
- 8) Acquisition par un portage foncier de l'EPFL des parcelles cadastrées section AA, n°312 et 313 *p.10*
- 9) Acquisition par un portage foncier de l'EPFL des parcelles cadastrées C 551, A0668, A0713, A0729, A0730, A0741, A0879, A0929, A1166, A1204, B0068, B0070, B0189, B0190, B0256, B0601, B0625, B0635, A0930 BND, B0113 BND et B0183 BND *p.11*
- 10) Acquisition par un portage foncier de l'EPFL de la parcelle cadastrée section C, n°973 *p.13*
- 11) Demande de rétrocession anticipée auprès de l'EPFL des parcelles cadastrées section C, n°242, 243, 244 et 245 *p.14*

12)	Mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée à la SPL « Pyrénées-Méditerranée » pour l'exploitation de l'installation photovoltaïque de l'Ecolieu	p.14
13)	Commande de plans et arbustes à la pépinière départementale	point reporté
14)	Convention de servitude sur la parcelle cadastrée section B n°320 avec ENEDIS pour l'amélioration de la desserte électrique d'Ecozonie	p.15
15)	Admission en non-valeur	p.16
16)	Décision modificative n°1 du budget principal 2025	p.17
17)	Conclusion d'un emprunt avec la banque postale pour financer les travaux de l'Ecolieu	p.17
18)	Convention de participation aux dépenses de fonctionnement de l'école « La Bressola »	p.18
19)	Convention financière portant organisation des modalités de remboursement pour la distribution du magazine trimestriel L'AGGLO pour le deuxième trimestre 2025	p.19
20)	Convention pour l'organisation d'opérations conjointes de marketing territorial à rayonnement communautaire 2025	p.19
21)	Convention de reversement du produit des redevances d'occupation du domaine public de l'année 2024	p.20
22)	Révision libre de l'attribution de compensation des communes membres	p.21
23)	Acquisition de la parcelle cadastrée section A, n°1538	p.22
24)	Cession de la parcelle cadastrée section A, n°10	p.22

OBJET : ADOPTION DU DERNIER COMPTE-RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL

L'Assemblée n'ayant aucune observation à formuler, adopte, avec abstention des membres absents lors de ce conseil, le compte-rendu du conseil municipal du 10 avril 2025.

OBJET : COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération 2020/10/01/049 du 26 mai 2020 par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire sur l'ensemble des domaines énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le maire doit rendre compte au conseil municipal des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

PREND NOTE de l'absence de décisions municipales depuis le dernier conseil municipal.

OBJET : MOTION DE SOUTIEN A L'ASSOCIATION ALF66 POUR LA REOUVERTURE DE LA LIGNE SNCF RIVESALTES-QUILLAN

Le Conseil Municipal :

OUI le rapport de Monsieur le Maire ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

VU le succès de la pétition pour la réouverture de la ligne SNCF Rivesaltes-Quillan ;

CONSIDERANT que la voie ferrée existe encore et est entretenue par le syndicat mixte du train rouge ;

CONSIDERANT que les élus de Cases de Pène souhaitent soutenir la demande de l'association ALF66 afin d'obtenir la réouverture de la ligne SNCF Rivesaltes-Quillan.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCIDE de soutenir la motion de l'association « ALF66 » dont le texte est le suivant :

« L'association pour la ligne ferroviaire (ALF66) demande à la SNCF la réouverture de la ligne ferroviaire SNCF qui reliait Perpignan et Rivesaltes à Quillan et Carcassonne après avoir été fermée au service voyageurs en 1939 puis au trafic de marchandises. Mais les voies sont toujours là, inutilisées.

Un train touristique, le TPCF, continue de circuler et son succès populaire a témoigné de l'attachement des citoyens aux transports ferroviaires dont ils sont privés.

L'engorgement des routes départementales dans l'Aude comme dans les Pyrénées-Orientales (jusqu'à 9000 voitures et camions traversent la RD 117), l'isolement au village de jeunes et des personnes âgées, tout cela a conduit à la création de l'association pour la réouverture de la ligne ferroviaire (ALF66) et à lancer la pétition signée par 1300 habitants des villages de l'Agly et des Fenouillèdes.

Les 1300 signataires de l'appel expriment le mal-être des habitants du fait de l'absence d'alternative au transport par route : fatigue, insécurité sur la route, pollution, d'accidents parfois gravissimes sur la RD 117, de bouchons de circulation aux heures de pointe. Le droit à la mobilité pour tous n'est plus garanti (en particulier pour les jeunes et les personnes âgées). Beaucoup restent cloués au village faute de moyens de transports collectifs.

La modernisation de la ligne en voie unique avec un renouvellement de la voie et un système de cantonnement dit « de bloc automatique lumineux » permettrait un cadencement d'au moins cinq circulations quotidiennes en TER (aller et retour), pour tous les villages de l'Agly et des Fenouillèdes jusqu'à Perpignan. Cela ouvrirait un couloir de communication ferroviaire allant de la Haute Vallée de l'Aude jusqu'à Perpignan et la Méditerranée. Les gares longeant la ligne des Fenouillèdes pourraient être aménagées en gare d'échange multimodales (train + bus, train + covoiturage, train + location, ou point de garage des vélos, parking pour les voitures, etc...).

Ces aménagements commencent à être mis en place dans l'est du département de l'Aude. L'association et les signataires de la pétition veulent des moyens de transports collectifs sûrs, performants et écologiques. L'A.L.F. de l'Aude, appuyée par un grand nombre d'élus de leur Département ONT DÉJÀ FAIT MODERNISER LA VOIE UNIQUE ENTRE Carcassonne et Limoux. Ils sont en train de se mobiliser pour la modernisation du dernier tronçon entre Limoux et Quillan.

Les problèmes découlant du réchauffement climatique mettent la relance du train à l'ordre du jour. Un train de voyageurs, c'est 14 fois moins de CO2 que le même nombre de voyageurs transportés par la route, même chose pour le transport de marchandises : « Un train égale des centaines de camions ». Or, des centaines de camions traversent chaque jour les routes de la vallée de l'Aude et de l'Agly-Fenouillèdes (l'Europe envisage la mise en circulation sur nos routes des Méga-camions à deux remorques !) Plusieurs voix politiques et régionales ont déjà pris position. »

DIT que cette délibération sera transmise et publiée selon la législation en vigueur ;

**OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION FINANCIERE PORTANT
ORGANISATION DES MODALITES D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT
D'UN FONDS DE CONCOURS
CREATION D'UNE VOIE DE LIAISON TRANCHE 1 : ACQUISITION**

Le Conseil Municipal :

OUI le rapport de Monsieur le Maire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5215-26 ;

VU la convention financière portant organisation des modalités d'attribution et de versement d'un fonds de concours à la Commune de Cases-de-Pène, au titre des années 2023 (2ème part), 2024 (1ère et 2ème parts) et 2025 (1ère part) ;

CONSIDÉRANT que la communauté urbaine « Perpignan Méditerranée Métropole » (PMM) participe financièrement à la réalisation d'équipement par la commune de Cases de Pène via un « fonds de concours » de 45 000 € annuel ;

CONSIDÉRANT le projet de création d'une voie de liaison entre la rue de l'Industrie et la rue des Amandiers, dont la première étape consiste en l'acquisition du foncier ;

CONSIDÉRANT que la somme de 66 000,00 € demandée par la commune de Cases de Pène à la communauté urbaine PMM permet de financer 50% de cette acquisition dont la somme s'élève à 132 000,00 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE la convention financière portant organisation des modalités d'attribution et de versement d'un fonds de concours pour le projet « Création d'une voie de liaison tranche 1 : acquisition foncière » ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces utiles en la matière ;

**OBJET : CONVENTION FESTIVAL COURTS-CIRCUIT 66
EDITION 2025**

Le Conseil Municipal :

OUI le rapport de Monsieur le Maire ;

VU le projet de convention de partenariat entre la mairie de Cases de Pène et l'association « courts-circuit 66 » pour l'organisation d'un festival cinématographique sur Cases de Pène qui se déroulera le 30 août 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit de partager du cinéma de qualité, en itinérance, en proposant une entrée libre et gratuite aux administrés de Cases de Pène ;

CONSIDÉRANT le programme du samedi 30 Août :

- 19h30 : Concert de Magyd Cherfi
- 21 h : séance de projection de court-métrages en compétition (5 courts métrages).
Vote du public par bulletin de note.
- 22h45 fin de séance et apéritif offert par la mairie

CONSIDÉRANT que la participation financière de la mairie de Cases de Pène à ce festival s'élève à 4 020 € ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE le projet de convention de partenariat entre la mairie de Cases de Pène et l'association « courts-circuit 66 »;

DECIDE d'accorder à l'association « courts-circuit 66 » une subvention d'un montant de 4 020 € (quatre-mille-vingt euros) pour la réalisation de ce festival ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce utile en la matière.

OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/09/2025

Le Conseil Municipal :

OUI les explications de Monsieur le Maire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le dernier tableau des effectifs adopté par le conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'Établissement ;

CONSIDÉRANT que le tableau reste inchangé pour les services techniques et administratifs ;

CONSIDÉRANT les changements suivants pour le service périscolaire :

- modification du temps de travail de trois agents ;
- création d'un poste d'adjoint territorial d'animation contractuel à 20/35^e ;
- nomination d'un agent contractuel en tant que fonctionnaire à temps complet.

CONSIDÉRANT le tableau des effectifs en résultant :

SERVICE	CAT	GRADE	STATUT	DURÉE
Technique	C	Adjoint technique territorial	Titulaire	Temps complet
	C	Adjoint technique territorial	Titulaire	Temps complet
	C	Agent de maîtrise principal	Titulaire	Temps complet
	C	Adjoint technique territorial	Contractuel L.332-8-3°	Temps complet
	C	Adjoint technique territorial	Contractuel L.332-8-3°	Temps complet
Périscolaire	C	Adjoint technique territorial	Contractuel L.332-8-3°	Temps non complet 1/35 ^{ème}
	C	Adjoint territorial d'animation	Titulaire	Temps non complet 25/35 ^{ème}
	C	Adjoint territorial d'animation	Contractuel L.332-8-3°	Temps non complet 22/35 ^{ème}
	C	Adjoint d'animation principal de première classe	Contractuel L.332-8-3°	Temps complet
	C	Adjoint technique territorial	Contractuel L.332-8-3°	Temps non complet 11/35 ^{ème}
	C	Adjoint technique territorial	Contractuel L.332-8-3°	Temps non complet 9/35 ^{ème}
	C	Adjoint territorial d'animation	Titulaire	Temps complet
	C	Adjoint technique territorial	Titulaire	Temps non complet 26/35 ^{ème}
	C	Adjoint territorial d'animation	Contractuel L.332-8-3°	Temps non complet 20/35 ^{ème}
	C	Adjoint technique territorial	Contractuel L.332-8-3°	Temps non complet 15/35 ^{ème}
Administratif	C	Adjoint administratif territorial	Titulaire	Temps non complet 32/35 ^{ème}
	C	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^e classe	Titulaire	Temps complet partiel 80%
	C	Adjoint administratif territorial principal 1 ^{ère} classe	Titulaire	Temps complet partiel 90%
	B	Rédacteur territorial	Titulaire	Temps complet

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE le tableau des effectifs présenté ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces utiles en la matière ;

**OBJET : ACQUISITION PAR UN PORTAGE DE L'EPFL DES PARCELLES
CADASTREES SECTION AA, N°134 ET 135**

Le Conseil Municipal :

OUI le rapport de Monsieur le Maire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la déclaration d'intention d'aliéner N°2025E0011 réceptionnée en mairie le 04/04/2025, concernant la vente des parcelles cadastrées section AA, n°134 et 135 qui représentent un ensemble immobilier de 62 m² appartenant à Madame Nelly BURCET GARCIA et Monsieur Mathieu BURCET, au prix de 32 000 €.

CONSIDÉRANT que ce bien représente une opportunité pour la commune de Cases de Pène qui souhaite réaliser des places de stationnement ;

CONSIDÉRANT que la vocation de l'établissement public foncier local (EPFL) « Perpignan Pyrénées Méditerranée » - domicilié 35 boulevard Saint Assiscle 66000 PERPIGNAN - est de réaliser le portage financier du foncier pour le compte des communes avec l'obligation en contrepartie d'un remboursement annuel, augmenté des frais de mutation, impôts, charges et frais de portage, ces derniers s'élevant à 0,6 % par an du montant des frais d'acquisition engagés par l'EPFL ;

CONSIDÉRANT la préemption par l'EPFL de la parcelle précitée, sur délégation du droit de préemption par la communauté urbaine « Perpignan Méditerranée Métropole ».

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCIDE l'achat par l'EPFL « Perpignan Pyrénées Méditerranée », pour le compte de la commune, des parcelles cadastrées section AA, n°134 et 135 pour un montant total de 32 000 € (trente-deux-mille euros) ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec l'EPFL « Perpignan Pyrénées Méditerranée » relative à l'achat de cet immeuble avec un portage de cette opération de 15 ans par annuités constantes ;

PRECISE que les frais annuels de portage financier et de remboursement du capital seront prévus aux budgets 2026 et suivants de la commune ;

**OBJET : ACQUISITION PAR UN PORTAGE DE L'EPFL DES PARCELLES
CADASTREES SECTION AA, N°312 ET 313**

Le Conseil Municipal :

OUI le rapport de Monsieur le Maire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT la situation des parcelles cadastrées section AA, n°312 (78 m² bâtis) et 313 (55 m² dont 29 m² bâtis) qui représentent une superficie totale de 133 m² ;

CONSIDÉRANT que la commune entend procéder à la réhabilitation de ce bâtiment ancien dans un objectif de valorisation du patrimoine bâti de la rue de l'hôtel de ville ;

CONSIDÉRANT que ces parcelles appartiennent à la société « Provençale SA », dont le siège social est situé 283 avenue Frédéric MISTRAL, 83170 BRIGNOLES ;

CONSIDÉRANT la proposition de la mairie de Cases de Pène, acceptée par Provençale SA, d'acquérir ces parcelles à un prix de 60 000 € ;

CONSIDÉRANT que la vocation de l'établissement public foncier local (EPFL) « Perpignan Pyrénées Méditerranée » - domicilié 35 boulevard Saint Assisele 66000 PERPIGNAN - est de réaliser le portage financier du foncier pour le compte des communes avec l'obligation en contrepartie d'un remboursement annuel, augmenté des frais de mutation, impôts, charges et frais de portage, ces derniers s'élevant à 0,6 % par an du montant des frais d'acquisition engagés par l'EPFL ;

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés, Monsieur Bertrand SALVETAT ayant voté CONTRE :

DÉCIDE l'achat par l'EPFL « Perpignan Pyrénées Méditerranée », pour le compte de la commune, des parcelles cadastrées section AA, n°312 et 313 pour un montant total de 60 000 € (soixante-mille euros) ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec l'EPFL « Perpignan Pyrénées Méditerranée » relative à l'achat de cet immeuble avec un portage de cette opération de 15 ans par annuités constantes ;

PRECISE que les frais annuels de portage financier et de remboursement du capital seront prévus aux budgets 2026 et suivants de la commune ;

**OBJET : ACQUISITION PAR UN PORTAGE DE L'EPFL DES PARCELLES
CADASTREES C 551, A0668, A0713, A0729, A0730, A0741, A0879, A0929,
A1166, A1204, B0068, B0070, B0189, B0190, B0256, B0601, B0625, B0635, A0930
BND, B0113 BND ET B0183 BND**

Le Conseil Municipal :

OUI le rapport de Monsieur le Maire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT la situation des parcelles suivantes représentant une superficie totale de 48 438 m² :

Parcelle	Adresse	Zone PLU	Superficie en m ²
C 551	SAINTE COLOMBE	A	1 260,00
A0668	LA ROMPUDE	N	5630,00
A0713	LA ROMPUDE	A	2230,00
A0729	LA FOUN D EN MATHEU	A	500,00
A0730	LA FOUN D EN MATHEU	A	1200,00
A0741	LA FOUN D EN MATHEU	N	1110,00
A0879	LA DONNE MORTE	A	3530,00
A0929	CAMP D EN COLOM	A	2810,00
A1166	VIGNE VIEILLE	N	160,00
A1204	LA FOUN D EN MATHEU	A	75,00
B0068	COUME DE JEAN TRISCLA	N	4010,00
B0070	JASSE D EN DOSSET	N	7888,00
B0189	LE CAMP LONG	Atvb	800,00
B0190	LE CAMP LONG	Atvb	2560,00

B0256	LE CAMP LONG	A	800,00
B0601	COUME D EN PELISSIER	N	8000,00
B0625	COUME D EN PELISSIER	N	1100,00
B0635	COUME D EN PELISSIER	N	1300,00
A0930 BND	CAMP D EN COLOM	N	1980,00
B0113 BND	COUME D'EN MAURI	N	1120,00
B0183 BND	LE CAMP LONG	N	375,00

CONSIDÉRANT que ces parcelles représentent une opportunité pour constituer de la réserve foncière ;

CONSIDÉRANT que ces parcelles appartiennent à Monsieur Joseph GONZALEZ, domicilié route de Tautavel, 66 600 CASES DE PENE ;

CONSIDÉRANT la proposition de la mairie de Cases de Pène, acceptée par Monsieur Joseph GONZALEZ, d'acquérir ces parcelles à un prix 0,30 € le mètre carré à l'exception de la parcelle C551, proposée à 1,19 € le m², soit un total de 15 652,80 € ;

CONSIDÉRANT que la vocation de l'établissement public foncier local (EPFL) « Perpignan Pyrénées Méditerranée » - domicilié 35 boulevard Saint Assiscle 66000 PERPIGNAN - est de réaliser le portage financier du foncier pour le compte des communes avec l'obligation en contrepartie d'un remboursement annuel, augmenté des frais de mutation, impôts, charges et frais de portage, ces derniers s'élevant à 0,6 % par an du montant des frais d'acquisition engagés par l'EPFL ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCIDE l'achat par l'EPFL « Perpignan Pyrénées Méditerranée », pour le compte de la commune, des parcelles cadastrées C 551, A0668, A0713, A0729, A0730, A0741, A0879, A0929, A1166, A1204, B0068, B0070, B0189, B0190, B0256, B0601, B0625, B0635, A0930 BND, B0113 BND et B0183 BND pour un montant total de 15 652,80 € (quinze-mille-six-cent-vingt-deux euros et quatre-vingts centimes) ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec l'EPFL « Perpignan Pyrénées Méditerranée » relative à l'achat de cet immeuble avec un portage de cette opération de 15 ans par annuités constantes ;

PRECISE que les frais annuels de portage financier et de remboursement du capital seront prévus aux budgets 2026 et suivants de la commune ;

**OBJET : ACQUISITION PAR UN PORTAGE DE L'EPFL DE LA PARCELLE
CADASTREE SECTION C, N°973**

Le Conseil Municipal :

OUI le rapport de Monsieur le Maire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le plan de division de la parcelle cadastrée section C, n°970, en date du 13/03/2025 ;

CONSIDÉRANT la situation de la parcelle cadastrée section C, n°973 (1776 m²) ;

CONSIDÉRANT que la commune souhaite réaliser un centre technique municipal sur cette parcelle ;

CONSIDÉRANT que cette parcelle appartient à la SCI « La chapelle de Pène », dirigée par Madame Karin WEBER et Monsieur Jean-Pierre BOURQUIN dont le siège social est domicilié 1 rue Edith Piaf, 66 600 ESPIRA DE L'AGLY ;

CONSIDÉRANT la proposition de la mairie de Cases de Pène, acceptée par Madame Karin WEBER et Monsieur Jean-Pierre BOURQUIN, d'acquérir la parcelle cadastrée section C, n°973 pour un montant de 43 000,00 € ;

CONSIDÉRANT que la vocation de l'établissement public foncier local (EPFL) « Perpignan Pyrénées Méditerranée » - domicilié 35 boulevard Saint Assiscle 66000 PERPIGNAN - est de réaliser le portage financier du foncier pour le compte des communes avec l'obligation en contrepartie d'un remboursement annuel, augmenté des frais de mutation, impôts, charges et frais de portage, ces derniers s'élevant à 0,6 % par an du montant des frais d'acquisition engagés par l'EPFL ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCIDE l'achat par l'EPFL « Perpignan Pyrénées Méditerranée », pour le compte de la commune, de la parcelle cadastrée section C, n°970 pour un montant total de 43 000,00 € (quarante-trois mille euros) ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec l'EPFL « Perpignan Pyrénées Méditerranée » relative à l'achat de cet immeuble avec un portage de cette opération de 15 ans par annuités constantes ;

PRECISE que les frais annuels de portage financier et de remboursement du capital seront prévus aux budgets 2026 et suivants de la commune ;

**OBJET : DEMANDE DE RÉTROCESSION ANTICIPÉE DES PARCELLES
CADASTREES SECTION C, N°242, 243, 244 ET 245
PORTÉES PAR L'EPFL-PM**

Le Conseil Municipal :

OUI le rapport de Monsieur le Maire ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT la délibération n°2023/12/12/087 du 12 décembre 2023 par laquelle la commune de Cases de Pène a demandé à l'EPFL « Perpignan Pyrénées Méditerranée » de procéder à l'acquisition pour son compte, sur une durée de 15 ans, des parcelles cadastrées section C n°242, 243 et 245 ;

CONSIDÉRANT que la commune souhaite réaliser une rétrocession anticipée desdites parcelles afin de les vendre pour la réalisation d'un réservoir communautaire ;

CONSIDÉRANT que l'acquisition de ces parcelles a été réalisée pour un montant total de 14 695,00 € avec un portage de cette opération de 5 ans avec paiement in fine. Le capital restant dû à l'EPFL par la commune est donc de 14 695,00 € ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCIDE l'acquisition, au titre d'une demande de rétrocession anticipée, des parcelles cadastrées section C n°242, 243 et 245, pour le montant restant dû à l'EPFL « Perpignan Pyrénées Méditerranée » de 14 695,00 € (quatorze-mille-six-cent-quatre-vingt-quinze euros) ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte utile en la matière.

PRECISE que les crédits seront prévus au budget principal 2026 de la commune ;

**OBJET : APPROBATION DU MANDAT DE DÉLÉGATION DE MAITRISE
D'OUVRAGE A LA SPL PM POUR L'EXPLOITATION DE LA TOITURE
PHOTOVOLTAÏQUE DE L'ÉCOLIEU**

Le Conseil Municipal :

OUI le rapport de Monsieur le Maire ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le contrat relatif à la réalisation d'une mission de gestion et d'exploitation de la toiture photovoltaïque de l'Écolieu par la SPL « Perpignan Méditerranée » incluant une représentation de la commune de Cases de Pène dans l'exercice de ses prérogatives, notamment la délégation de maîtrise d'ouvrage dans le cadre des marchés publics liés à cette installation ;

CONSIDÉRANT que la SPL Perpignan Méditerranée a pour mission de mettre en œuvre les politiques et les opérations définies par ses actionnaires publics et est spécialisée dans les opérations photovoltaïques ;

CONSIDÉRANT que la commune de Cases de Pène mène actuellement des travaux de réhabilitation d'un hangar industriel afin d'y créer un Écolieu, et qu'une installation photovoltaïque d'une puissance d'environ 90 kWc est prévue sur la toiture de ce bâtiment ;

CONSIDÉRANT que la commune souhaite bénéficier de l'expertise de la SPL Perpignan Méditerranée pour la gestion de cette installation ;

CONSIDÉRANT le contrat proposé par la SPL PM d'une durée initiale d'un an, renouvelable par tacite reconduction, dans la limite d'une durée maximale de 25 ans, pour un montant annuel de 3 600 € TTC ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE le mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée confié à la SPL « Perpignan Méditerranée » afin qu'elle assure, pour le compte de la commune de Cases de Pène, la gestion et l'exploitation de la toiture photovoltaïque de l'Écolieu ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce utile en la matière ;

**OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE SERVITUDES AVEC
ENEDIS POUR LA PARCELLE CADASTREE SECTION B N°320**

Le Conseil Municipal :

OUI le rapport de Monsieur le Maire ;

VU le projet de convention de servitudes proposée par ENEDIS sur la parcelle cadastrée section B n°320 ;

VU le plan des travaux envisagés par ENEDIS sur la parcelle cadastrée section B n°320 ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique sur le secteur d'Ecozon, des travaux doivent être réalisés par ENEDIS sur la parcelle précitée ;

CONSIDÉRANT que la commune est propriétaire la parcelle cadastrée section B n°320 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE la convention de servitudes avec ENEDIS pour la parcelle cadastrée section B n°320 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce utile en la matière ;

OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES

Le Conseil Municipal :

OUI le rapport de Monsieur le Maire ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2343-1, R. 1617-24, D. 2342-4 et D. 2343-3 ;

VU le budget principal 2025 de la commune de Cases de Pène ;

CONSIDÉRANT que le restaurant situé à Cases de Pène, propriété de la commune, est loué à la société DILE, et qu'il était convenu d'accorder une exonération de loyer durant les trois premiers mois d'activité du repreneur ;

CONSIDÉRANT que la société DILE a démarré son activité le 21 décembre 2024, mais que le titre de recettes a été émis à partir de la prise d'effet du bail, soit le 1er décembre 2024, générant ainsi un premier paiement de loyer au mois de mars 2025, alors qu'un démarrage du paiement à partir du mois d'avril aurait été plus approprié au regard de la date réelle de début d'activité.

CONSIDÉRANT qu'il est proposé au conseil municipal d'annuler le mandat émis pour le paiement du loyer de la société DILE au titre du mois de mars 2025 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

D'ADMETTRE EN NON-VALEUR le titre suivant :

- Bordereau 47 - titre 10 du 05/03/2025 pour 1320.00 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte utile en la matière.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL 2025

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal une modification du budget principal 2025 selon le détail suivant :

En section d'investissement :

<i>Sens</i>	<i>Chapitre</i>	<i>Libellé</i>	<i>Modification</i>
Dépenses	041	Opérations patrimoniales	+ 1 139 000,00 € De 1 700 à 1 140 700 €
Recettes	041	Opérations patrimoniales	+ 1 139 000,00 € De 1 700 à 1 140 700 €
Dépenses	231-118	Opération Ecolieu	+ 100 000,00 € De 800 000 à 900 000 €
Dépenses	231-119	Opération micro-crèche	- 100 000,00 € De 149 400 à 49 400 €
Dépenses	231-108	Opération Restaurant	+ 10 000,00 € De 90 000 à 100 000 €
Dépenses	231-130	Opération bâtiments communaux	+ 10 000,00 € De 25 000 à 35 000 €
Dépenses	231-128	Opération raccordement industrie amandiers	- 20 000,00 € De 200 000 à 180 000 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la décision modificative proposée par Monsieur le Maire.

OBJET : EMPRUNT DE 300 000 EUROS AUPRÈS DE LA BANQUE POSTALE

Le Conseil Municipal :

OUI le rapport de Monsieur le Maire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de contrat établi le 8 juillet 2025 par la Banque Postale ;

CONDÉRANT le besoin de financement pour financer des dépenses d'investissements liées à la création d'un Ecolieu ;

CONDÉRANT les caractéristiques financières suivantes de l'emprunt proposé :

- Score Gissler : 1A
- Montant : 300 000,00 euros
- Durée : 30 ans
- Taux d'intérêt annuel : fixe de 3,89 %

- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Périodicité : trimestrielle
- Amortissement : constant
- Frais de dossier : 0,10 % du montant du contrat de prêt
- Date de mise à disposition des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 08/09/2025, en une fois avec versement automatique à cette date.
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE le contrat de prêt proposé par la banque postale ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles en la matière ;

**OBJET : CONVENTION DE PARTICIPATION AUX DEPENSES DE
FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE « LA BRESSOLA »**

Le Conseil Municipal :

OUI le rapport de Monsieur le Maire ;

VU le projet de convention de participation aux dépenses de fonctionnement de l'école « La Bressola » ;

CONSIDÉRANT que la commune est tenue de participer aux frais de scolarisation des élèves domiciliés à Cases de Pène et inscrits dans un établissement dispensant un enseignement en langue régionale, en l'absence d'un tel établissement sur le territoire communal. ;

CONSIDÉRANT le tarif de référence fixé par Monsieur le Préfet en concertation avec les services de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale, et repris par l'école « La Bressola » :

- 350 € par an par élève scolarisé en élémentaire ;
- 1 300 € par an par élève scolarisé en maternelle.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE la convention de participation aux dépenses de fonctionnement de l'école « La Bressola » ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce utile en la matière.

**OBJET : CONVENTION AVEC PMMCU POUR LA
DISTRIBUTION DU MAGAZINE « L'AGGLO »
POUR LE DEUXIEME TRIMESTRE DE L'ANNÉE 2025**

Le Conseil Municipal :

OUI le rapport de Monsieur le Maire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de convention financière portant organisation des modalités de remboursement par Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine (PMMCU) à la commune de Cases de Pène à la suite de la distribution du magazine trimestriel L'AGGLO ;

CONSIDERANT que PMMCU laisse la possibilité aux communes de procéder à la distribution de ce magazine par ses propres agents. En contrepartie de cela, PMMCU remboursera à la commune de Cases de Pène, le montant de 120 € TTC pour chaque distribution de 400 exemplaires au cours du deuxième trimestre de l'année 2025.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE la convention financière portant organisation des modalités de remboursement par PMMCU pour la distribution du magazine trimestriel L'AGGLO du 1er juillet 2025 au 31 décembre 2025 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce utile en la matière.

**OBJET : CONVENTION POUR L'ORGANISATION D'OPERATIONS
CONJOINTES DE MARKETING TERRITORIAL POUR L'ANNÉE 2025**

Le Conseil Municipal :

OUI le rapport de Monsieur le Maire ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le projet de convention pour l'organisation d'opérations conjointes de marketing territorial à rayonnement communautaire avec PMMCU pour l'année 2025 ;

CONSIDÉRANT que Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine (PMMCU) souhaite consacrer une partie de ses actions de marketing territorial à des

manifestations et actions de communication, évènementiels ou protocolaires mettant en valeur le territoire et la richesse des offres ;

CONSIDERANT que la commune de Cases de Pène a proposé à PMMCU, dans le cadre des opérations conjointes de marketing territorial, d'associer la communauté urbaine qui participera à hauteur de 5 000€ sur les opérations suivantes pour l'année 2025 :

- Cap à Cases : 1000€
- Saint Pantaléon : 1000 €
- Fête de l'Ecolieu : 1000 €
- Courts-circuit 66 : 1600 €
- Concours de peinture du jaoumet : 400€

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE la convention pour l'organisation d'opérations conjointes de marketing territorial à rayonnement communautaire avec PMMCU pour l'année 2025 ;

AUTORISE le Maire à signer toute pièce utile en la matière.

OBJET : CONVENTION DE REVERSEMENT DU PRODUIT DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE L'ANNEE 2024

Le Conseil Municipal :

OUI les explications de Monsieur le Maire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que Depuis le 1er janvier 2023, la commune exerce la compétence Voirie, excepté pour les voiries déclarées d'intérêt communautaire ;

CONSIDÉRANT que les redevances d'occupation du domaine public (RODP) figurent parmi les recettes afférentes à cette compétence. Il y a donc lieu à ce que la commune en perçoive le bénéfice pour les voiries qui relèvent de leur compétence.

CONSIDÉRANT que le produit des RODP de Orange a été versé en intégralité à PMMCU en 2024, l'objet de cette convention est d'organiser les modalités de reversement de celui-ci en faveur de la commune pour la part qui lui revient, à savoir 809 €.

CONSIDÉRANT que le produit des RODP de ENEDIS a été versé en intégralité à la commune de Cases de Pène en 2024, l'objet de cette convention est d'organiser les modalités de reversement de celui-ci en faveur de PMMCU pour la part qui lui revient, à savoir 11 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE la convention de reversement du produit des redevances d'occupation du domaine public perçu sur l'exercice 2024 entre la communauté urbaine PMMCU et la mairie de Cases de Pène.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte utile en la matière.

OBJET : REVISION LIBRE DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DES COMMUNES MEMBRES DE PMMCU

Le Conseil Municipal :

OUI les explications de Monsieur le Maire ;

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU le Code Général des Impôts (CGI) et notamment les IV et V de l'article 1609 nonies C ;

VU les statuts de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine (PMMCUC) ;

CONSIDERANT qu'il revient au Conseil Municipal de se prononcer sur la révision libre des attributions de compensation pour intégrer l'IFER.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE la révision libre des attributions de compensation des communes membres telle que figurant en annexe ;

DECIDE que le reversement de l'IFER au sein de l'AC sera révisé tous les trois ans sauf nouveau projet significatif dans l'intervalle ;

CREDITE la recette des attributions de compensation au Budget ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte utile en la matière.

**OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE
SECTION A, N°1538**

Le Conseil Municipal :

OUI le rapport de Monsieur le Maire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT la situation de la parcelle cadastrée section A, n°1538, d'une superficie de 247 m², nécessaire à la réalisation d'une voirie pour la nouvelle urbanisation sud.

CONSIDÉRANT que cette parcelle appartient à Monsieur Pascal BOBO, domicilié 5 rue Jules FERRY, 66 600 RIVESALTES ;

CONSIDÉRANT la proposition de la mairie de Cases de Pène, acceptée par Monsieur Pascal BOBO, d'acquérir cette parcelle pour un prix d'un euro symbolique ;

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés, Madame Stéphanie BAUER ayant voté CONTRE :

DÉCIDE l'acquisition de la parcelle cadastrée section A, n°1538 pour un montant total de 1 € (un euro) ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en la matière.

OBJET : CESSION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AA N°10

Le Conseil Municipal :

OUI le rapport de Monsieur le Maire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2241-1 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L2141-1 ;

CONSIDÉRANT que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section AA, n°10, d'une superficie de 169 m² et comportant une superficie bâtie de 132 m² ;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une maison fermée et non accessible au public ;

CONSIDERANT la proposition de la commune acceptée par Monsieur Alexandre BOBO, domicilié 5 rue Jules Ferry 66 600 Rivesaltes, d'acquérir cette maison pour un prix de 55 300 € ;

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés, Madame Stéphanie BAUER ayant voté CONTRE :

DÉCIDE la cession de la parcelle cadastrée section AA, n°10, à Monsieur Alexandre BOBO, au prix de 55 300 € (cinquante-cinq-mille-trois-cents euros);

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en la matière.

**L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISÉ,
MONSIEUR LE MAIRE LÈVE LA SÉANCE A 21 HEURES 00
DÉLIBÉRÉ EN SEANCE, LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS**